

CCAS D'ALLENÇ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 du CCAS a été voté le 10 avril 2024. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

La section de fonctionnement structure le budget du CCAS.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS

Pour le CCAS :

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget principal pour le fonctionnement du CCAS ainsi qu'à l'excédent reporté.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 3 700,00 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges générales et les charges de personnel.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 3 700,00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges générales	3 500,00 €	Excédent brut reporté	613,67 €
Charges de personnel	200,00 €	Subvention de la commune	3 086,33 €
Total général	3 700,00 €	Total général	3 700,00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

